

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2024

Nombre de Conseillers : L'an deux mil vingt quatre
en exercice : 14 le cinq février à dix-neuf heures
présents : 10 le Conseil Municipal de la commune de MÉGRIT dûment convoqué
votants : 14 s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
sous la Présidence de Marie-Jeanne DESPRES, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 29 janvier 2024

Date d'affichage : Présents : DESPRES Marie-Jeanne, HAQUIN Mickaël, CLEMENT Philippe,
GUICHARD Fabienne (arrivée à 19h15), GABORIEAU Cédric, MORDEL
Michel, CLEMENT Christelle, LEMETAYER Dominique, TOSTIVINT
Sébastien, LEMARCHAND Christophe.

9 février 2024 Absents excusés : PERTUISEL Stéphane (pouvoir à DESPRES Marie-Jeanne),
HENRY Anne-Christine (pouvoir à GUICHARD Fabienne), AUCLAIR Thierry
(pouvoir à LEMETAYER Dominique), GIBLAINE Jean (pouvoir à
GABORIEAU Cédric)
Secrétaire : LEMETAYER Dominique

N° 01/2024/01/01 : Zéro artificialisation nette à l'horizon 2050 – Mode d'occupation des sols

Ce dossier est présenté à l'assemblée par Mme Fanny KERJOUAN responsable du service planification de Dinan Agglomération, invitée pour l'occasion par Madame le Maire.

Chaque année, la France perd 20 000 à 30 000 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers sous la pression des activités humaines. La lutte contre l'artificialisation des sols représente aujourd'hui un enjeu majeur pour limiter le réchauffement climatique, un sol artificialisé n'absorbant plus de dioxyde de carbone. La Bretagne a été fortement consommatrice d'espaces naturels agricoles et forestiers entre 2011 et 2021.

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 engage les territoires vers une gestion plus économe de l'espace par la mise en place du principe de zéro artificialisation nette du territoire (ZAN) à moyen-terme (horizon 2050). Cet objectif sera traduit dans le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de Dinan Agglomération et son PLUIH.

Mme KERJOUAN précise que la consommation foncière sur le territoire de Dinan Agglomération entre 2011 et 2021 s'est élevée à 418 ha, dont 300 ha pour l'habitat, 58 ha pour l'économie, 41 ha pour les équipements et 19 ha pour les routes. Il est précisé que la consommation foncière agricole (bâtiments d'élevage, de stockage, hangars...) n'est pas comptabilisée.

La surface à consommer sur le territoire entre 2021 et 2031 s'élève à 243 ha mais 117 ha ont déjà été consommés. L'enveloppe restante s'élève donc à 126 ha qu'il faudra partager entre les communes.

Il ressort des enquêtes et débats déjà réalisés sur le territoire que le développement devra se faire pour tous, dans le respect de la ressource en eaux et des milieux récepteurs. Le développement devra se faire au sein des centralités (bourg et zones agglomérées) et les espaces naturels devront être renforcés.

L'exemple de la démarche Bimby pour « Build in my backyard (construire dans mon jardin) », concept d'urbanisme visant à la densification des espaces résidentiels pavillonnaires est rappelé.

Mme KERJOUAN rappelle qu'actuellement le PLUIH autorise les communes à se développer mais que toutes les consommations foncières réalisées depuis 2021 sont décomptées de l'enveloppe restante.

Au cours du 1^{er} semestre 2024, un chargé de projet de Dinan Agglomération travaillera avec les communes afin de proposer un nouveau zonage compatible avec la politique du SCoT dont l'approbation doit intervenir fin 2025. A noter que la révision du PLUIH est prévue début 2024 pour une approbation à l'horizon 2027.

Mme KERJOUAN est remerciée pour ces différentes informations dont l'assemblée a pris acte.

N° 01/2024/01/02 : Zone d'accélération des énergies renouvelables

Ce dossier est présenté à l'assemblée par Mme Fanny KERJOUAN responsable du service planification de Dinan Agglomération, invitée pour l'occasion par Madame le Maire

En vertu de la loi APER (Accélération de la Production des Énergies Renouvelables) du 10 mars 2023, les municipalités sont tenues de définir, par le biais d'une délibération du Conseil Municipal et après une concertation publique, des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEnR).

Les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEnR) sont des espaces identifiés pour accueillir le développement des énergies renouvelables (EnR), préalablement déterminés pour leur fort potentiel énergétique et ayant fait l'objet d'une consultation. Ces zones englobent toutes les formes d'énergies renouvelables telles que le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, la géothermie, et peuvent concerner des terrains aussi bien publics que privés. Les projets, au sein d'une ZAEnR pourront bénéficier d'une procédure réglementaire facilitée. En revanche, la ZAEnR n'entraîne pas d'obligation à faire et un projet en dehors d'une ZAEnR peut être initié mais devra répondre à la procédure réglementaire habituelle.

Madame KERJOUAN rappelle que lors de la Conférence des Maires le 9 octobre dernier le sujet des zones d'accélération que l'État confie aux communes dans leur détermination, a été abordé. Parallèlement, Dinan Agglomération conduit les travaux de son Schéma Directeur des Énergies Renouvelables et de Récupération (SDENR-R). Ainsi, il est porté à la connaissance des élus, afin d'enrichir leurs débats en interne, des cartes retravaillées à partir des données de l'État, du potentiel d'implantation des énergies renouvelables par filière de production d'électricité sur leur commune (éolien, photovoltaïque au sol, photovoltaïque sur toiture, ombrières).

Il est proposé à l'assemblée de porter ce dossier à la connaissance des citoyens via les supports de communication existants.

Le sujet sera remis à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal après étude et recueil d'éventuels avis.

Mme KERJOUAN est remerciée pour ces différentes informations.

N° 01/2024/01/03 : Rentrée scolaire 2023 - 2024

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil d'école du RPI proposera lors de sa prochaine assemblée, le maintien de la scolarisation sur 4 jours à compter de la rentrée 2024.

L'avis de l'assemblée est sollicité afin de demander à l'inspection académique une dérogation pour la reconduction des horaires de classe à Mégrit sur 4 jours à compter de la rentrée 2024.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, prenant en compte le fait que cette proposition a reçu au préalable un avis favorable des intéressés, émet un avis favorable à cette proposition.

Par ailleurs, Madame le Maire informe l'assemblée qu'au vu de l'effectif croissant du RPI, l'ouverture d'une 6^{ème} classe demandée par les Maires des trois communes du RPI vient d'être pérennisée pour la rentrée 2024 – 2025.

L'assemblée prend acte de cette information.

N° 01/2024/01/04 : Aménagement du stade Emile POILVÉ : éclairage public / reprise des enrobés

Monsieur Mickaël HAQUIN fait un point sur l'avancée des travaux d'aménagement du stade Emile POILVÉ (Secteur de la Marette).

Il est proposé à l'assemblée :

- De donner suite au projet d'éclairage public étudié par le Syndicat d'Energie des Côtes d'Armor (5 mâts à poser et 5 mâts existants avec éclairage Led pour tous les mâts).
- De reprendre les enrobés au niveau du marquage ludique du stade Emile POILVÉ (Devis COLAS pour 5 850 € T.T.C.)
- De changer la clôture au sud en limite de la propriété de M. LEMETAYER Claude comme décidé lors de la réunion du Conseil du 19 décembre 2023 (Devis Jourdanrière pour 7 650 € T.T.C.)

L'assemblée, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet d'éclairage public rue des Granitiers présenté par le SDE pour un montant estimatif de 42 768,00 € TTC. La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du FCTVA et percevra de la commune une subvention d'équipement d'un montant de 25 740 € (montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, en totalité à la charge de la commune. Le montant définitif sera revu en fonction du coût réel des travaux.
- Emet un avis favorable à l'installation de fourreaux en prévision de l'éclairage public du Domaine des Clos
- Emet un avis favorable au devis Colas à hauteur de 5 850 € TTC
- Emet un avis favorable au devis Jourdanière Nature pour un montant de 7 650 € TTC
- Demande à la commission travaux de déterminer sur place le relief sur l'espace parcours d'aventure en faisant attention à avoir des bosses suffisamment hautes, sans création de poches d'eau, en prenant en compte l'entretien (tonte du terrain).

N° 01/2024/01/05 : Adoption du rapport de la CLECT

Monsieur Mickaël HAQUIN présente le rapport de la CLECT mentionnant les attributions de compensation versées par Dinan Agglomération pour 2024.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 22 mai 2023 afin d'acter le transfert de charges correspondants aux transferts suivants : Gestion des eaux pluviales urbaines et Centre de loisirs de Caulnes, Créhen et Plumaudan.

Le rapport de la CLECT annexé à la délibération a été adopté par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, à la majorité simple par 87 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention le 23 octobre 2023.

M. HAQUIN rappelle les termes de la délibération du 13 février 2023 au sujet de l'impact financier lié à la délégation de la gestion des eaux pluviales de Dinan Agglo aux communes :

Pour le fonctionnement : 2 709 € / an (0.75 € / an par mètre linéaire pour l'entretien des fossés, 0.53 € / an par mètre linéaire pour l'entretien du réseau, 600 € / an par bassin de 800 m²).

Pour l'investissement : 4 152 € / an (taux de renouvellement des équipements : 0.5 %).

Ce montant s'élève à 6 861 € pour 2024.

Il sera déduit des attributions compensatoires (qui s'élèvent à 31 368 € pour 2024), mais sera versé sous forme d'un titre de recette par Dinan Agglomération.

Il s'agit d'une opération neutre permettant de constater le coût de la GEPU.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré émet un avis favorable à l'adoption du rapport de la CLECT du 22 mai 2023.

N° 01/2024/01/06 : Mise en place d'un composteur public dans le bourg

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er janvier 2024, les collectivités territoriales sont tenues de mettre en place un tri à la source des biodéchets pour les particuliers, dans le cadre du service public de gestion des déchets. Cela fait suite à la directive cadre européenne sur les déchets et à la loi AGECL (anti-gaspillage pour une économie circulaire).

Dans ce cadre, Dinan agglomération propose d'installer des aires de compostage partagé pour permettre le tri des biodéchets aux habitants sans jardin.

Nos ordures ménagères sont constituées de plus de 30 % de biodéchets. Ce volume, s'il est composté n'aura plus besoin d'être transporté et incinéré mais deviendra une ressource pour les jardins et pots de fleurs de tous et toutes. Une réduction de notre impact sur l'environnement et des économies en perspectives.

Un questionnaire va être adressé aux personnes qui n'ont pas de jardin afin de recueillir leur avis sur l'installation d'une aire de compostage partagé.

L'assemblée, après en avoir délibéré émet un avis favorable à l'installation d'une aire de compostage partagé dans le bourg. L'endroit sera à déterminer avec le prestataire.

N° 01/2024/01/07 : Convention de service assainissement collectif 2024

Madame le Maire rappelle que la compétence assainissement est exercée depuis le 1^{er} janvier 2018 par Dinan Agglomération mais certaines missions concernant la lagune sont confiées aux communes : tonte, auto surveillance, nettoyage dégrilleur...

Une convention entre Dinan Agglomération et la commune est proposée pour la réalisation des missions réalisées. L'ensemble des dépenses pour l'année 2024 est évalué à 3 849 € (+ 183 € / année 2023).

Après en avoir délibéré, l'assemblée émet un avis favorable à cette proposition et autorise Mme le Maire à signer la convention pour l'année 2024.

N° 01/2024/01/08 : Programme voirie 2024

Monsieur Philippe CLEMENT informe l'assemblée que la commune de Mégrit s'est vu attribuer un linéaire de 1,5 km de voirie à refaire par Dinan Agglomération.

La commission voirie se réunira samedi 10 février 2024 à 9h00 afin de réaliser un arbitrage pour le choix des voies à refaire en 2024.

N° 01/2024/01/09 : Questions diverses

Enquête mobilité : Dinan Agglomération lance une grande enquête sur la mobilité de ses habitants du 6 février au 13 avril 2024. 1600 foyers vont être sélectionnés pour répondre à cette enquête. L'objectif est d'évaluer la mobilité de chacun des membres de votre foyer et de recueillir des données sur votre utilisation des différents modes de transport afin d'étudier les possibilités d'amélioration de l'offre de mobilité sur le territoire.

Référents PLUIH : Marie-Jeanne DESPRÉS et Mickaël HAQUIN seront les référents pour les modifications et la révision du PLUIH à venir.

La Présidente
Marie-Jeanne DESPRÉS

Le Secrétaire de séance
Dominique LEMETAYER

